



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU GROUPE

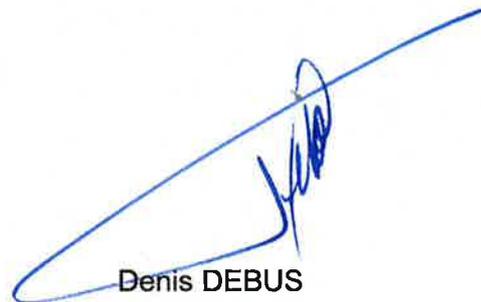
Le Directeur des relations sociales

Paris, 17 DEC. 2010

Note à l'attention des représentants syndicaux mandatés dans le cadre de la négociation sur l'épargne salariale des personnels de l'Etablissement public.

Objet : Notification de l'avenant n°1 à l'accord de plan d'épargne d'entreprise du 31 décembre 2009

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint en annexe, notification de l'avenant n°1 à l'accord relatif au plan d'épargne d'entreprise du 31 décembre 2009, signé le 17 décembre 2010.



Denis DEBUS

Destinataires :

- CFDT : Edouard BUTLER, Patrick BOREL
- CGT : Eric DESCHENNE, Jean-Paul LOISON
- FO : Bernard CASSAGNE, Boubker SEKHR
- CFTC : Chrystel PREVOST, Jacques EVRARD
- CGC : Claude MALAT, Alain LEJEUNE
- UNSA : Luc DESSENNE, Anne Lise FENET,
- SUD : Loic GUIBERT, Eliane JOLLY.
- SNUP : Jean-Pierre DHARNE, Khalid EZZINBI



**AVENANT N° 1
A L'ACCORD DE PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE
DES AGENTS PUBLICS ET SALARIÉS DE DROIT PRIVÉ DE LA CAISSE DES DÉPÔTS
ET CONSIGNATIONS**

Entre :

La Caisse des dépôts et consignations, sise au 56 rue de Lille - 75007 Paris, ci – après dénommée la CDC ou l'Établissement public, représentée par Monsieur Augustin de Romanet, Directeur général

d'une part,

et les organisations syndicales représentatives:

La CGT, représentée par

FO, représentée par *Bernard CASSAGNE*

La CFTC, représentée par *Chrystel PREVOST*

La CFDT, représentée par *Patrick BOAZEL*

La CFE CGC, représentée par *Claude DALAT*

L'UNSA Groupe CDC, représenté par *Annick FENET*

SUD, représenté par

et le SNUP, représenté par

dûment mandatées, conformément aux dispositions des articles L.3334-2 et L.3322-6 2° du code du travail,

d'autre part,

Il a été convenu le présent avenant à l'accord de plan d'épargne entreprise :

Article 1^{er} : L'article 8/1 relatif aux versements des primes résultant de l'intéressement est modifié comme suit :

- Les primes résultant de l'accord d'intéressement

Chaque adhérent sera consulté pour exprimer son choix d'affecter sa prime d'intéressement en tout ou en partie au PEE selon les quotités suivantes : 25%, 50% ou 75%.

A *Bx* *PB*
en ^{1/2} *af*
ep

Lors de cette consultation annuelle, chaque adhérent aura la possibilité de choisir la répartition de son versement entre les fonds communs de placement d'entreprise –FCPE-.

En cas de choix d'affectation de tout ou partie de la prime sur le PEE, cette affectation interviendra au plus tard dans les quinze jours suivant la date de versement de la prime d'intéressement au compte de l'adhérent.

Le versement au PEE est effectué directement par la CDC au gestionnaire du PEE.

Article 2 : Date d'effet

Le présent avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2011.

Article 3 : Dépôt de l'avenant à l'accord

Dès la signature du présent avenant les formalités de dépôt prévues à l'article L 3332-9 du code du travail seront accomplies par la direction de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Paris, le 17 DEC. 2010

En quatre exemplaires originaux

Pour la Caisse des dépôts et consignations

Augustin de Romanet

Les organisations syndicales représentatives :

La CGT,

FO, Bernard CASSAGNE

La CFTC, Chrystel PREVOST

La CFDT, Pierre-Edouard BOKEL

La CFE CGC, Claude MALAT

L'UNSA Groupe CDC,

Anne-Lise FENET

SUD,

et le SNUP,